

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2024 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU**

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 19
- pouvoirs 4
- votants 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 18 janvier 2024

Présents : Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE - Yolande GUERIN - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Mickaël GIBOUIN - Nathalie LE GALL -- Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

Excusés :

- Philippe LE LOUARN qui a donné pouvoir à Gildas COUE
- Sylvie RATEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN
- Stéphanie SAUVETRE qui a donné pouvoir à Myriam TEIGNE
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Mickaël GIBOUIN

Est nommé secrétaire : Richard ANTIER

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM0725012024

Dénomination de voie - rue des Sports (prolongation)

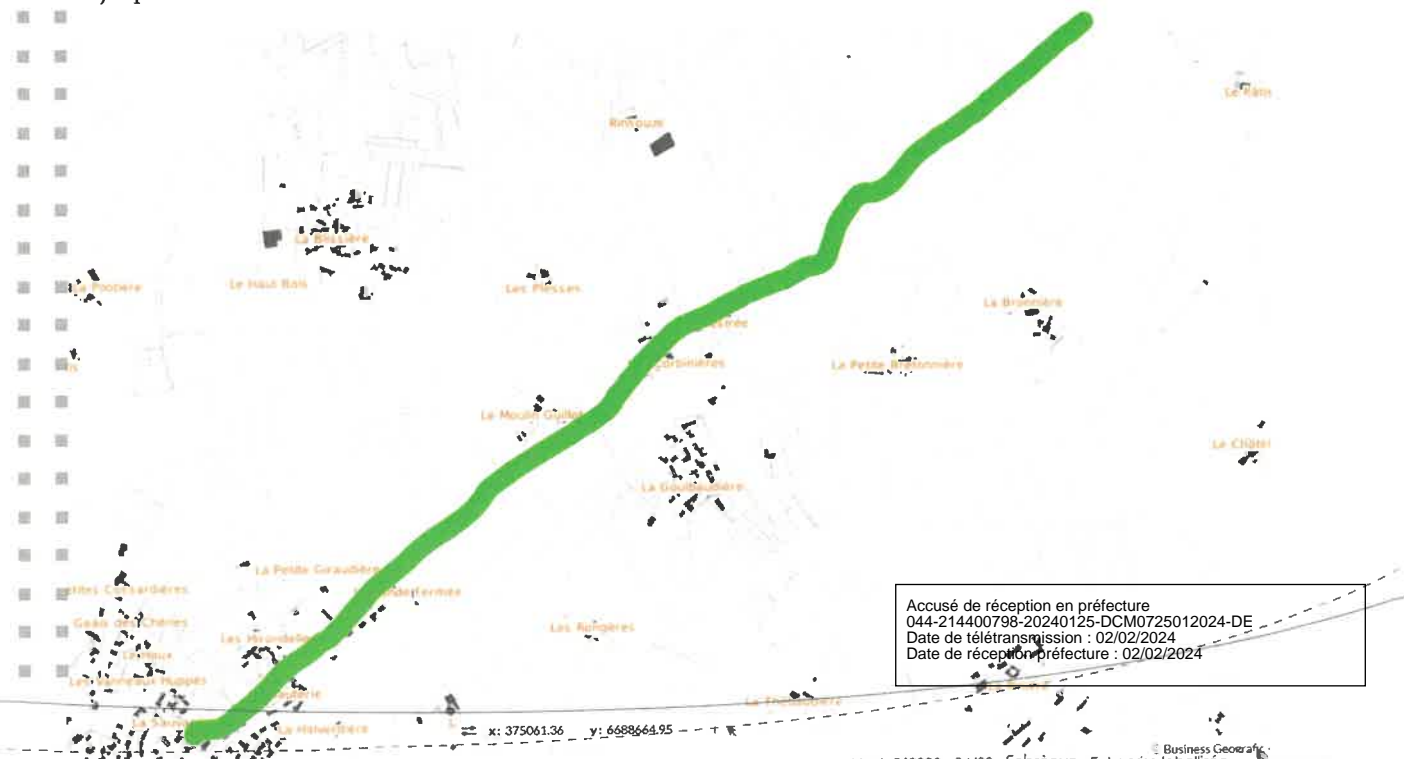
M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Actuellement, la RD 55 est dénommée Rue des Sport du bourg jusqu'au panneau de sortie d'agglomération, or, il convient que les habitations pour lesquelles les accès se font par la route départementale RD55, depuis le panneau de fin d'agglomération de Le Landreau pour aller en Direction de la Remaudière, doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Aussi, au regard de ces critères, il est proposé de poursuivre la dénomination rue des Sports de cette desserte ouverte à la circulation publique du bourg jusqu'au limite territoriale de la commune.



Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :

- DENOMME la RD 55 (du bourg jusqu'au territoire de La Remaudière) et signalée en vert sur le plan ci-dessus : **rue des Sports**,
- PRECISE que les lieudits traversés par cette voie sont conservés et deviennent un complément d'adresse pour les habitations concernées,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, soit 3678,159723 ml représentant une partie de la RD 55.
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

Christophe RICHARD



Le secrétaire,

Richard ANTIER